

**Procès-verbal de la séance du Comité Syndical  
du mercredi 5 avril 2023 en mairie d'Excenevex  
sous la présidence de Mme Valérie BAUD-LAVIGNE**

Le mercredi 05 avril 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie d'Excenevex, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emilie CREUSOT, Jean-François KUNG, Emmanuelle CLETON, Patrick MATHIEU

**Excusés** : Sylvia MOUCHET (Titulaire), Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante), Roger BÉCHET (suppléant), Maude PERIERA (suppléante),

**Absents** : Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

**Invités** : Sandrine ARAGONES, Responsable administrative  
Pierre BRON, Responsable des ressources humaines.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice ..... 06  
Nombre de conseillers syndicaux présents ..... 05  
Nombre de votants ..... 05  
Date de convocation du conseil syndical ..... 30 mars 2023

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 19h37.

Secrétaire de séance : Patrick MATHIEU.

**Madame la Présidente informe le Comité Syndical d'un ajout à l'ordre du jour concernant la réalisation d'un emprunt**

**N°2023-007 – Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2023**

*5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées*

**Le COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** le compte rendu de la séance du 15 mars 2023 qui a eu lieu en salle du conseil de la mairie d'Yvoire.

**N°2023-008 – Approbation du compte de gestion – Exercice 2022 - SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal**

*7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Le COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°2023-009 – Approbation du compte administratif – Exercice 2022 - SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal**

*7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

Sous la Présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Vice-Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire, Madame la Présidente s'étant retirée de la séance au moment du vote.

**Le COMITE SYNDICAL**, délibérant sur le compte administratif de 2022 dressé par Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF M14</b>						
Résultats reportés		5 000,00	163 984,86		163 984,86	5 000,00
Opérations de l'exercice	666 266,40	795 394,81	350 732,28	410 533,79	1 016 998,68	1 205 928,60
<b>TOTAUX</b>	<b>666 266,40</b>	<b>800 394,81</b>	<b>514 717,14</b>	<b>410 533,79</b>	<b>1 180 983,54</b>	<b>1 210 928,60</b>
Résultats de clôture		134 128,41	104 183,35			29 945,06
Reste à réaliser			440 000,00		440 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>134 128,41</b>	<b>544 183,35</b>		<b>440 000,00</b>	<b>29 945,06</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>134 128,41</b>	<b>544 183,35</b>		410 054,94	

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

#### **N°2023-010 – Affectation résultat exercice 2022 sur exercice 2023 - SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal**

##### *7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 134 128,41 €
- Section d'investissement : déficit de 104 183,35 €

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Le COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** des affectations des résultats de l'exercice 2022 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
  - en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 20 000,00 €
  - en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour un montant de : 114 128,41 €
- Le déficit d'investissement sera inscrit au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

#### **N°2023-011 – Adoption du Budget primitif du SIVU Excenevex-Yvoire 2023**

*Madame la Présidente expose le projet du budget primitif 2023 au Comité Syndical.*

*Madame Chrystelle Beurrier s'interroge sur la sincérité du budget mais au vu des décisions modificatives effectuées en fin d'année 2022, il paraît opportun de prévoir une enveloppe suffisante. Monsieur Jean-François KUNG précise qu'il est judicieux de procéder ainsi afin de faire face aux dépenses imprévues.*

*Madame la Présidente précise que le chapitre 012 notamment sera retravaillé dans le but d'affiner les besoins en fonction du niveau de service, qui sera décidé par le comité syndical dans les prochaines semaines, pour la rentrée scolaire de septembre 2023.*

*Madame la Présidente ajoute également la réaffectation de quelques articles comptables plus appropriés.*

#### **Délibération**

##### *7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

Entendu le rapport de Madame la Présidente et après avoir pris connaissance de sa proposition de budget primitif 2023 présentée en équilibre, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

intégrant l'acquisition d'un terrain, l'extension du restaurant scolaire, le remboursement du capital des emprunts et le crédit utile à ces projets ;

Madame la Présidente ajoute que le montant de 101 004,25 euros (capital + intérêts) correspond à l'annuité annuelle 2023 du remboursement par trimestrialités de l'emprunt contracté pour un montant global de deux millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes s'agissant du financement hors taxes des travaux du groupe scolaire engagés depuis janvier 2016.

Madame la Présidente ajoute que la participation financière globale des deux communes membres proposée à l'article 74748 se monte à 600 000,00 euros pour l'exercice 2023 pour un bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires ;

**Le COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** le budget syndical primitif 2023 annexé, en équilibre tel que présenté par Madame la Présidente et arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement.....	797 119,19 €
Section d'investissement.....	778 824,91 €

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2023.

#### **N°2023-012 – Réalisation d'un emprunt sur le budget primitif du SIVU Excenevex-Yvoire pour 2023**

##### *7. Finances locales - 7.3 Emprunts*

Madame la Présidente expose qu'une délibération avait été prise le 23 août 2022 pour l'autorisation d'un emprunt pour l'acquisition d'une parcelle sur la commune d'Excenevex. Pour différentes raisons, celui-ci n'a pas pu se faire sur l'exercice 2022.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Le COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à contracter un emprunt d'un montant de 400 000,00 €

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

#### **N°2023-013 – Création d'un emploi d'animateur non permanent à temps complet à compter du 16 août 2023**

##### *4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la rédaction et la mise en place du plan éducatif territorial tout en réorganisant les services en conséquence ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

**Le COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** la création en qualité de coordonnateur d'un emploi non permanent à compter du 16 août 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :

- Animateur territorial catégorie B
- Adjoint d'animation catégorie C

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 16 août 2023 au 15 août 2024.

Il devra justifier des qualifications requises pour l'encadrement des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

—————  
**La séance est levée à 20h25.**  
—————

Valérie BAUD-LAVIGNE  
Présidente du SIVU



Le secrétaire de séance  
Patrick MATHIEU

